

NÉGOCIATIONS SALARIALES 2025

NAO MFPM : 15 et 16 janvier 2025

AUGMENTATION GÉNÉRALE

Une augmentation générale de 3,5 % hors cours d'année pour TOUS les salariés et la mise en place d'un talon annuel de 1 000 € (le talon permettrait de bénéficier d'un minimum d'augmentation générale de 1 000 € sur un an).

PRIME D'ANCIENNETÉ

Passage de 18 à 20 ans.

Après avoir fait rêver l'opinion publique en annonçant un salaire « décent » qui ne concernait personne en France, Michelin a annoncé la fermeture des usines de Vannes et Cholet. Ces fermetures sont un paradoxe au vu des excellents résultats financiers du Groupe. Elles ont profondément marqué les salariés et renforcent les attentes autour de ces négociations. Les NAO sont une opportunité pour l'entreprise de montrer aux salariés des actes forts et pas seulement de beaux discours.

RÉVISION DE LA RÈGLE DE RÉPARTITION DES BONUS

Nous demandons à nouveau la refonte des bonus Equipes et Groupe avec une meilleure répartition afin de les rendre plus juste entre les catégories. Nous demandons également un réajustement la RVA (bonus Equipes Agents), il faut supprimer le critère d'absentéisme et permettre la surperformance à 120% par souci d'équité avec les autres catégories.

REVALORISATION DES PRIMES

Revalorisation de toutes les primes qui n'évoluent plus depuis fort longtemps alors que l'inflation a explosé ces dernières années (indemnités de transport - primes de 10/20/30/40 ans - salissure - paniers...). Extension de la prime de transport à TOUS les salariés car le co-voiturage n'est pas accessible à tous.

les **7**

PRIORITÉS POUR SUD EN 2025

NÉGOCIATIONS SALARIALES ET 13^{ÈME} MOIS

Avancer les négociations salariales au mois de novembre afin que les AC & AI puissent être versées simultanément dès le 1er janvier et avancer le versement du 13^{ème} mois avec la paye de novembre.

SUBROGATION

La mise en place de la subrogation permettrait de garantir aux salariés en arrêt maladie, l'absence totale d'incidence sur leur rémunération. Il est préoccupant de constater qu'au fil des années, le nombre d'anomalies ne cesse de croître, mettant en évidence l'urgence et la nécessité d'instaurer cette pratique.

CLAUSE REVOYURE

Si la progression du dividende versé en mai prochain est supérieure à 10% et/ou si l'inflation annuelle est supérieure à 4%, une nouvelle négociation salariale sera mise en place au cours de la première quinzaine de juillet.

